

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci  
M.R.C. de la Matawinie

**Vendredi  
15 décembre  
2023  
(15)**

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue au lieu et à l'heure habituels. Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués dans les délais requis par la Loi. Sont présents Mesdames et Messieurs les membres du conseil suivants et formant quorum:

Julie-Anne Cousineau  
Lucie Vignola  
Jacques Bourassa

Bertrand Taillefer  
André Lafrenière  
Chantale Perreault

Sous la présidence de Son Honneur la Mairesse, madame Isabelle Parent

La directrice générale, madame Martine Bélanger, est également présente.

\*\*\*\*\*

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la présente séance.

\*\*\*\*\*

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour qui se lit comme suit :**

1. Ouverture
2. Lecture de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption des prévisions budgétaires 2023 et dépôt du programme triennal des dépenses en immobilisations
5. Période de questions
6. Levée de la session

**2- Lecture de l'avis de convocation**

Tous les conseillers ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

**23-390**

**3- Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière  
Et résolu,

- Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adopté unanimement par les conseillers.

4- **Lecture et adoption des prévisions budgétaires 2024 et dépôt du programme triennal des dépenses en immobilisations**

La Mairesse, madame Isabelle Parent, présente les prévisions budgétaires 2024 et dépose le programme triennal des dépenses en immobilisations.

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci  
M.R.C. de la Matawinie

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Les prévisions budgétaires des REVENUS s'établissent comme suit pour l'année 2024 :

**REVENUS**

**TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Taxe foncière générale	2 724 678	
Taxe collecte à trois voies	345 800	
Taxes règlements d'emprunts	218 138	
Taxes insectes piqueurs	187 179	
Taxes déneigement chemin privé	39 000	
Taxes de fonds roulement	19 541	
Taxe spéciale de secteur	15 484	
Taxes résidences de tourisme	26 000	
Autres revenus de taxes	75 000	
		<b>3 650 820</b>

**COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES**

Gouvernement du Québec	151 429	
		<b>151 429</b>

**TRANSFERTS**

Transferts relatifs à des ententes de partage fonctionnement	333 986	
Transfert de droits	165 494	
		<b>499 480</b>

### SERVICES RENDUS

Services rendus aux organismes municipaux	25 000	
Autres services rendus administration	100	
Sécurité publique	58 875	
Transport	12 200	
Hygiène du milieu	4 460	
Loisirs et culture	15 760	
		<hr/>
		<b>116 395</b>

### IMPOSITION DE DROIT

Licences et permis	40 915	
Droits de mutation immobilière	200 000	
Amendes et pénalités	15 000	
Intérêts	43 500	
		<hr/>
		<b>299 415</b>

**GRAND TOTAL DES REVENUS 4 717 539\$**

Les prévisions budgétaires des DÉPENSES s'établissent comme suit pour l'année 2024 :

### DÉPENSES

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal	164 102	
Application de la Loi	6 500	
Gestion Fin. & Administrative	556 282	
Évaluation	46 599	
Autres	152 627	
		<hr/>
		<b>926 110</b>

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

Police	298 061	
Sécurité incendie	293 216	
Sécurité civile	77 126	
Autres	28 325	
		<hr/>
		<b>696 728</b>

## TRANSPORT

Travaux publics	656 686	
Enlèvement de la neige	561 575	
Éclairage des rues	25 080	
Signalisations	5 000	
Transport en commun	33 526	
		<hr/>
		<b>1 281 867</b>

## ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

Eau	3 100	
Matières résiduelles	688 540	
Environnement	56 124	
Autres	200 905	
		<hr/>
		<b>948 669</b>

## SANTÉ, FAMILLE ET PETITE ENFANCE

Éducation, familles et aînés	12 000	
		<hr/>
		<b>12 000</b>

## AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aménagement, urbanisme	179 738	
Promotion & Dév. Économique	84 992	
Tourisme	11 890	
Autres	16 004	
		<hr/>
		<b>292 624</b>

## LOISIRS ET CULTURE

Centre communautaire et loisirs	131 858	
Parc et terrain de jeux	8 600	
Bibliothèque	57 365	
		<hr/>
		<b>197 823</b>

## FRAIS DE FINANCEMENT

Dette à long terme	327 728	
Intérêts dette à long terme	103 490	
Autres frais de financement	45 500	
Appropriation de surplus	(115 000)	
		<hr/>
		<b>361 718</b>

GRAND TOTAL DES DÉPENSES: **4 717 539 \$**

**PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
RÉPARTITION DES DÉPENSES EN *IMMOBILISATIONS***

**PAR FONCTION**

**ANNÉE : 24 25 26**

Fonction	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation			
	Programme triennal			
	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total des trois années
Administration générale	10 000	10 000	10 000	30 000
Sécurité publique	50 000	50 000	50 000	150 000
Travaux publics	1 100 000	400 000	250 000	1 750 000
Environnement, Hygiène du milieu	250 000	30 000	30 000	310 000
Promotion et développement économique	0	0	500 000	500 000
Loisirs et culture	25 000	25 000	25 000	75 000
<b>Total</b>	<b>1 435 000</b>	<b>515 000</b>	<b>865 000</b>	<b>2 815 000</b>

23-391

**Prévisions budgétaires 2024 et dépôt du programme triennal des dépenses en immobilisations [n/d 204-000]**

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer  
Et résolu,

- Que les prévisions budgétaires 2024 ainsi que le programme triennal des dépenses en immobilisations soient et sont adoptés tels que présentés.

Adopté unanimement par les conseillers.

**5. Période de questions**

23-392

**6. Levée et fermeture de la séance extraordinaire**

Il est proposé par le conseiller, la conseillère

Et résolu,

- Que la présente séance soit et est levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

20h15 fin de la présente assemblée.

---

Isabelle Parent, Mairesse

---

Martine Bélanger, Directrice générale / secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci  
M.R.C. de la Matawinie

**Vendredi  
15 décembre  
2023  
Ajournement**

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue à 20h16 au lieu habituel, laquelle est l'ajournement de la séance tenue le 08 décembre 2023. Sont présents, Mesdames et Messieurs les membres du conseil suivant et formant quorum:

Julie-Anne Cousineau  
Lucie Vignola  
Jacques Bourassa

Bertrand Taillefer  
André Lafrenière  
Chantale Perreault

Sous la présidence de Son Honneur la Mairesse, madame Isabelle Parent.

La directrice générale, madame Martine Bélanger, est également présente.

\*\*\*\*\*

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la présente session.

\*\*\*\*\*

**23-393**

**1. Ouverture de l'ajournement de l'assemblée du 9 décembre**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière  
Et résolu,

- Que l'assemblée soit et est ouverte.

Adopté unanimement par les conseillers.

**23-394**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola  
Et résolu,

- Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adopté unanimement par les conseillers.

**3. Adoption de procès-verbal**

Aucun procès-verbal

**4. Rapport de correspondance et autres rapports**

Aucun rapport

**5. Dépôt du rapport financier**

Aucun rapport financier

**6. Adoption des comptes à payer**

Aucun compte à payer

**7. Règlements et avis de motion**

23-395

**7.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement ayant pour effet de décréter les taux et tarifs des taxes pour l'année 2024 et le mode de versement [n/d R-185-2024].**

Le conseiller Jacques Bourassa dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation d'un règlement portant sur les taux et tarifs des taxes pour l'année 2024, le mode de versement et, demande une dispense de lecture. Une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Est déposé également le projet de Règlement numéro R-185-2024.

**Période de questions sur la réglementation**

**8. Administration et ressources humaines**

23-396

**8.1 Dépenses incompressibles [n/d 204-000]**

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau  
Et résolu,

- Que la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2024, au montant de 3 809 184 \$, soit et est adoptée telle que déposée.

Adopté unanimement par les conseillers.

23-397

**8.2 Taux d'intérêt [n/d 204-000]**

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault  
Et résolu,

- Que le taux d'intérêt pour l'année 2024, sur les arrérages de taxes et autres montants dus à la municipalité, soit et est fixé à 15 % annuellement.

Adopté unanimement par les conseillers.

23-398

### 8.3 Assemblée du conseil 2024 [n/d R-209]

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau  
Et résolu,

- Que suivant l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année et fixer le jour et l'heure du début de chacune de ces séances ;
- Que le calendrier, ci-après, a été adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 qui se tiendront le **deuxième** vendredi du mois et qui débuteront à 19h30 :

12 janvier	12 avril	12 juillet	11 octobre
09 février	10 mai	16 août (3 <sup>e</sup> vendredi)	08 novembre
08 mars	14 juin	13 septembre	13 décembre

Adopté unanimement par les conseillers.

23-399

### 8.4 Aviseur légal – mandat 2024 [n/d 401-133]

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola  
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte l'offre de service de Maître Rino Soucy avocat du cabinet DHC avocats pour les services en droit municipal et du travail selon l'offre de service suivante :
- Forfait illimité téléphonique pour un montant de 800 \$ + taxes
- Taux horaire maximum de 200\$ de l'heure pour les dossiers de litige et pour les opinions juridiques
- La perception des taxes pour un tarif de 10 % des honoraires perçues, plus les frais d'huissier et timbre judiciaire.

Adopté unanimement par les conseillers.

## 9. Sécurité publique

### Période de questions sur la Sécurité Publique

## 10. Travaux publics

### Période de questions sur les Travaux Publics

## 11. Environnement et Hygiène du milieu



**11.1 Appel d'offres commun pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques**

CONSIDÉRANT QUE l'article 934.1 du Code municipal (L.R.Q, C-27.1) permet à une municipalité de s'unir à une autre afin d'obtenir des services et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes ou sur une partie seulement de ces actes reliés à un éventuel contrat de service;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du secteur ouest de la MRC de Matawinie, soit Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon et Saint-Donat, ont signifié leur intérêt pour la réalisation d'un appel d'offres commun afin d'adjuger des contrats distincts pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités ont également signifié leur intérêt à déléguer à la MRC la responsabilité de produire les documents d'appel d'offres requis en tenant compte des besoins, des données et des statistiques fournis par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités participeront à l'analyse des soumissions reçues à l'issue de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU' à la lumière de ces soumissions, lesdites municipalités pourront accepter ou rejeter solidairement les soumissions reçues. Elles choisiront également, de façon solidaire, l'option de durée du mandat retenue;

CONSIDÉRANT QUE, si lesdites municipalités acceptent solidairement une soumission conforme reçue, l'application des termes et modalités se fera pour l'ensemble des municipalités, comme prévu aux documents d'appel d'offres, mais que chacune des municipalités adjugera un contrat distinct de collecte et de transport des matières résiduelles et assurera le suivi de ce contrat;

En conséquence,  
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault  
Et résolu

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-merci :

- S'engage solidairement dans une démarche d'appel d'offres commun pour la collecte et le transport des matières organiques et des déchets avec les municipalités de Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon et Saint-Donat;
- Confie à la MRC de Matawinie la responsabilité de réaliser cet appel d'offres;
- Fournisse toutes statistiques ou données nécessaires à

l'élaboration des documents d'appel d'offres et valide, dans les délais prescrits, les informations et documents qui lui seront transmis par le Service de greffe ou le Service d'aménagement de la MRC;

- Engage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire retenu et dégage la MRC de Matawinie de toute autre responsabilité ou tout acte pouvant découler de la réalisation de cet appel d'offres commun.

Adoptée unanimement par les conseillers

## **Période de questions sur Environnement et Hygiène du milieu**

### **12. Éducation, Famille, Aînés et Loisirs**

## **Période de questions sur Éducation, Famille, Aînés et Loisirs**

### **13. Aménagement, Urbanisme**

#### **23-401 13.1 Demande d'usage conditionnel # UC-2023-10– 2578, chemin des Quatre-AS**

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'un établissement de résidence de tourisme dans la zone RFO-64 ;

ATTENDU QUE la demande vise l'immeuble situé au 2578, chemin des Quatre-As ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro R-200 à l'exception du critère numéro 8 mentionnant que « pour un bâtiment existant qui est à une faible distance d'un usage résidentiel, une zone tampon constituée d'éléments naturels denses d'environ 5 mètres de profondeur est aménagée afin de permettre d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation » (Art. 30, R-200) ;

ATTENDU QUE Le comité consultatif d'urbanisme recommande que ce critère soit respecté avant la fin du mois d'août 2024 ;

**Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.**

Pour ces motifs,  
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

- Que le conseil municipal accorde la demande de permis d'usage conditionnel conditionnellement à ce que le critère 8 du Règlement relatif aux usages conditionnels R-200 soit respecté avant la fin du mois d'août 2024

Adoptée unanimement par les conseillers

23-402

**13.2 Demande d'usage conditionnel # UC-2023-11 – 1392, montée de la réserve**

- ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'un établissement de résidence de tourisme dans la zone RU-8 ;
- ATTENDU QUE la demande vise l'immeuble situé au 1392, montée de la Réserve ;
- ATTENDU QUE les propriétaires se sont conformés aux critères non rencontrés lors du dépôt initial d'une demande de permis d'usage conditionnel pour cette même adresse ;
- ATTENDU QUE les membre du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro-200;

**Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.**

Pour ces motifs,  
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau

- Que le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel

Adopté unanimement par les conseillers

23-403

**13.3 Demande de dérogation mineure # DM-2023-06 – 1495, montée de la Réserve**

- ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure dans les zones RU-8 et RU-10;
- ATTENDU QUE la demande vise l'immeuble situé au 1495, montée de la Réserve ;
- ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'un abri d'auto permanent d'une largeur de 11'-5" à même le garage détaché existant ;
- ATTENDU QUE le tableau 18 de l'Article 169 du Règlement de zonage mentionne que « Les abris d'auto permanents sont autorisés à titre de construction accessoire, et ce, aux conditions suivantes : Distance minimale avec un bâtiment principal : Attenant au bâtiment principal obligatoire » (Art. 169, R-214) ;

ATTENDU QUE cette disposition semble engendrer plusieurs problématiques puisque les gens désirent se départir de leur abri d'auto temporaire pour installer un abri d'auto permanent à un autre emplacement qu'annexé au bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les membre du comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation demandée;

**Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.**

Pour ces motifs,  
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

- Que le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure.

Adoptée unanimement par les conseillers

23-404

**13.4 Demande de dérogation mineure # DM-2023-07 – 3542, chemin du Lac-Georges**

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure dans la zone VC-66 ;

ATTENDU QUE la demande vise l'immeuble situé au 3542, chemin du Lac-Georges;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'un abri d'auto permanent d'une dimension de 4.9 mètres par 9,7 mètres à même le garage détaché existant ;

ATTENDU QUE le tableau 18 de l'Article 169 du Règlement de zonage mentionne que « Les abris d'auto permanents sont autorisés à titre de construction accessoire, et ce, aux conditions suivantes : Distance minimale avec un bâtiment principal : Attenant au bâtiment principal obligatoire » (Art. 169, R-214) ;

ATTENDU QUE cette disposition semble engendrer plusieurs problématiques puisque les gens désirent se départir de leur abri d'auto temporaire pour installer un abri d'auto permanent à un autre emplacement qu'annexé au bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les membre du comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation demandée;

**Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.**

Pour ces motifs,  
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

- Que le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure.

Adoptée unanimement par les conseillers

23-405

**13.5 Demande de changement de noms de rue # NR-2023-03-secteur du chemin du Bois-Francis**

ATTENDU QU' une demande d'ajout de nom de rue a été déposé par le propriétaire des chemins existants portants les numéros de cadastre suivants : 6 450 319, 6 450 320, 6 450 331, 6 450 332 et 6 450 333;

ATTENDU QUE les chemins sont adjacents au chemin des Bois-Francis;

ATTENDU QUE la demande initiale du propriétaire a été refusée par la Commission de Toponymie du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les nouveaux noms de rues proposés sont les suivants;

- Chemin du Grand-Héron (cadastre 6 450 320)
- Chemin du Grand-Pic (cadastre 6 450 319)
- Chemin des Outardes (cadastre 6 450 333)
- Chemin des Malards (cadastre 6 450 332)
- Chemin des Tourterelles (cadastre 6 450 331)

ATTENDU QUE les noms de rues proposés sont en lien avec les éléments naturels de la faune et de la flore québécoise et qu'ils sont également en cohésion avec la liste de suggestion provenant de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les membre du comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder les nouveaux noms de rues proposés;

Pour ces motifs,  
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière

- Que le conseil municipal accorde l'ajout des nouveaux noms de rues proposés.

Adoptée unanimement par les conseillers

## Période de questions sur l'administration et les ressources humaines

### 14. Promotion touristique et Développement

23-406

#### 14.1 Répartition financière du Fonds région et ruralité – Électrification du sentier du Parc de la Rivière Dufresne [n/d 401-133]

CONSIDÉRANT QUE la somme de 66 666 \$ disponible au fonds Région Ruralité (FRR) pour 2023-2024 et la balance de 253 966 \$ des enveloppes de 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'électrification du sentier du Parc de la Rivière Dufresne de la Municipalité a été adopté dans le PTI 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet va contribuer à l'amélioration du milieu de vie en favorisant le développement d'activités diversifiées à l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à des besoins relativement à l'aménagement d'un lieu rassembleur situé au cœur du village afin de développer des activités variées et de favoriser les échanges évoqués au cours de différentes consultations (Planification stratégique de développement durable, plan d'urbanisme, MADA);

CONSIDÉRANT QUE durant l'année, tous les événements importants ont lieu au Parc de la Rivière Dufresne, tel que le Marché Authentique, la Saint-Jean-Baptiste et le Sentier hanté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste de la mise de fonds nécessaire minimale de 20 % financé par la compensation de fins de parc;

Pour ces motifs,  
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa  
Et résolu

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise la directrice générale à signer une demande de subvention ainsi que le protocole d'entente au Fonds Région Ruralité de 320 632 \$ pour le projet d'électrification du sentier du Parc de la Rivière Dufresne.

Adoptée unanimement par les conseillers

## Période de questions sur la promotion touristique et le développement

## PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

23-407

### 16- Clôture et levée de l'ajournement

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière  
Et résolu,

- Que la présente séance soit et est levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

\*\*\*\*\*

**Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits  
suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions  
suivantes : 23-396, 23-399, 23-406**

**Martine Bélanger, directrice générale / secrétaire-trésorière**

---

20h30, fin de la session.  
7 personnes présentes

---

Isabelle Parent, Mairesse

---

Martine Bélanger, Directrice générale / secrétaire-trésorière